

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_24**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU). Budget principal (commune)

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Philippe DRUMÉZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Absent : Rémi DEVEAUX

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cambrin ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par Monsieur Philippe DRUMÉZ qui était Maire lors de l'exercice comptable 2025.

Un vote a lieu. Monsieur Philippe DRUMÉZ quitte la séance et ne prend pas part au vote.

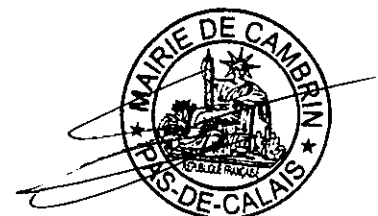
Considérant les éléments susvisés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique de la commune de CAMBRIN,
- **Donne**, pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_24B-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_25**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de convocation 13/04/2026		
Date d'affichage 13/04/2026		

**Objet de la délibération**

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU). Budget annexe (Estaminet)

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Philippe DRUMÉZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Absent : Rémi DERVEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cambrin ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par Monsieur Philippe DRUMÉZ qui était Maire lors de l'exercice comptable 2025.

Un vote a lieu. Monsieur Philippe DRUMÉZ quitte la séance et ne prend pas part au vote.

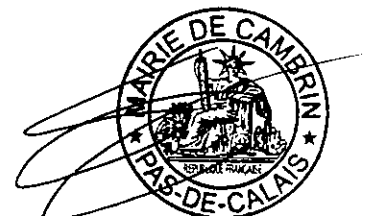
Considérant les éléments susvisés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget annexe « Estaminet »,
- **Donne**, pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_25-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_26**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Affectation des résultats 2025 – Budget principal

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Absent : Rémi DERVEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

**Vu** la délibération n°24-2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

**Vu** les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025 : 177 097,39 €

Report à nouveau 126 597,87 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : 303 695,26 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

**Décide** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

**1°) Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 200 000 €**

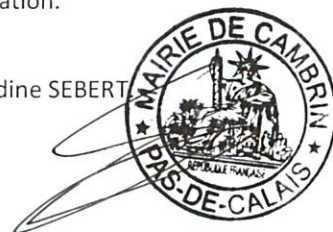
**2°) – Le surplus, soit 103 695,26 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».**

**Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
 Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_26-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_27**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14
Date de convocation 13/04/2026		
Date d'affichage 13/04/2026		

**Objet de la délibération**

Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Estaminet »

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Philippe DRUMÉZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Absent : Rémi DERVEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

**Vu** la délibération n°24-2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025 ;

**Vu** les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2025 : **18 079,16 €**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 : **18 079,16 €**

**Section d'Investissement**

Besoin de financement à la section d'investissement : **26 380,52 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

**Décide** d'affecter au budget pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

**1°) Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 18 079,16 €**

**Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_27-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_28**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Absent : Rémi DERVEAUX

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°10-2025 du 31 mars 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,20 %  
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,59 %  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,75 %

Madame le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des voix du maintien des taux d'imposition pour l'année 2026 :

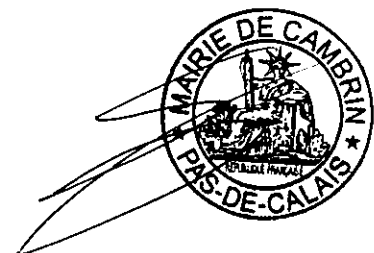
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : **12,20 %**  
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **31,59 %**  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **38,75 %**

**Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_28-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_29**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Subventions aux associations

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Philippe DRUMÉZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Absent : Rémi DERVEAUX.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local.

Elle propose à l'Assemblée délibérante d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

<b>Montant alloué</b>	<b>2026</b>
APEI Béthune	150 €
Amicale Laïque de Cambrin	250 €
Association des parents d'élèves	250 €
Association des anciens combattants	250 €
Association des donneurs de sang Annequin, Cambrin et Cuinchy	150 €
Club du Bel âge et Devoir de Mémoire	250 €
Comité des fêtes de Cambrin	5 000€
Confrérie des Charitables	250 €
Conservatoire des Espaces naturels	150 €
GYM	250 €
Jam's band	250 €
Judo Club Acama Cambrin	250 €
Souvenir Français	250 €
USEP	150 €
Secours Populaire de Cambrin	250 €
Sportica Multisports Cambrin	250 €

Madame le Maire sollicite le vote du conseil, elle rappelle que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires (art. L 2131-11 du CGCT).

Ne pourront donc pas prendre part au vote :

- Magali CARON, Présidente du Don du sang,
- Amandine FOUILLARD, Président de l'association GYM,
- Gilbert MARTINET, Président du Club du Bel âge et Devoir de Mémoire.

Le nombre de votants est de 10. La majorité absolue est donc fixée à 6 voix.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_29-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

- **Approuve** l'attribution des subventions proposées par son Maire,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_30**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Approbation du Budget Primitif 2026. Budget principal (commune)

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif accompagné d'un note explicative synthétique ont été adressés aux membres de l'Assemblée délibérante avec la convocation en date du 13 avril 2026.

Après présentation du budget, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif.

Il laisse apparaître les montants suivants :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	1 223 752,87 €	1 223 752,87 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 002 122,18 €	1 002 122,18 €
<b>ENSEMBLE</b>	<b>2 225 875,05 €</b>	<b>2 225 875,05 €</b>

Madame le Maire précise qu'il est possible de prévoir la fongibilité des crédits qui permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Un vote a lieu.

Considérant les éléments susvisés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 de la commune de Cambrin,
- **Accorde** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% par section,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_30-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_31**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Approbation du Budget Primitif 2026. Budget annexe (Estaminet)

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif accompagné d'un note explicative synthétique ont été adressés aux membres de l'Assemblée délibérante avec la convocation en date du 13 avril 2026.

Après présentation du budget annexe, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 de l'Estaminet.

Il laisse apparaître les montants suivants :

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	24 869,56 €	24 869,56 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	26 380,52 €	26 380,52 €
<b>ENSEMBLE</b>	<b>51 250,08 €</b>	<b>51 250,08 €</b>

Madame le Maire précise qu'il est possible de prévoir la fongibilité des crédits qui permet à une collectivité d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Un vote a lieu.

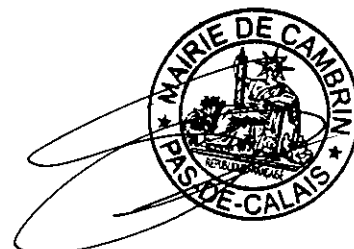
Considérant les éléments susvisés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- **Approuve** le Budget Primitif 2026 annexe Estaminet,
- **Accorde** la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% par section,
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_31-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_32**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et quel que soit leur montant ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs, le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par année civile

15° D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

16° De demander à tout organisme financeur, dès lors que le projet est formellement identifié et chiffré, l'attribution de subventions ;

17° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

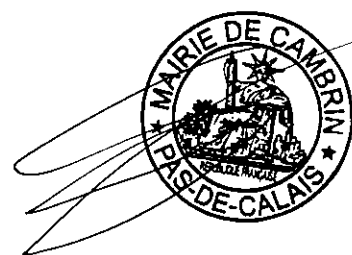
18° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_33**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de convocation 13/04/2026		
Date d'affichage 13/04/2026		

**Objet de la délibération**

Représentants de la commune au Conseil d'Administration de la SEM SPAPA

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire EXPLIQUE à l'Assemblée délibérante que la SEM SPAPA (Société d'Economie Mixte des Services Publics pour l'Accueil des Personnes Agées) a été créée, en 1992, à l'initiative de communes du Pas-de-Calais, pour construire, puis gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Héliantines ».

Elle ajoute que Cambrin a la chance d'avoir un EHPAD « Les Héliantines » sur son territoire communal, et qu'un membre du Conseil municipal doit donc être désigné pour représenter la commune au Conseil d'Administration.

Madame le Maire propose la candidature de Madame Magali CARON LECLERCQ et propose d'être sa suppléante.

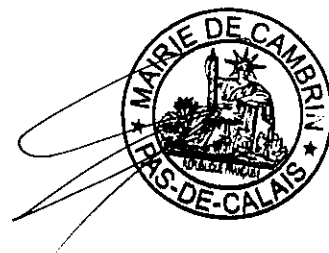
Un vote a lieu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- Désigne Madame Magali CARON LECLERCQ en tant que représentante titulaire de la commune à la SEM SPAPA et Madame Géraldine SEBERT en tant que suppléante ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_33-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_34**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Nomination du correspondant défense

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante de l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'Etat chargé de la Défense et des Anciens combattants qui invite les communes à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense.

Madame le Maire propose sa candidature.

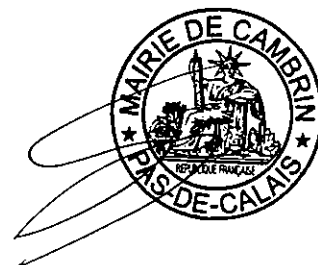
Un vote a lieu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- **Désigne** Madame Géraldine SEBERT en tant que correspondante défense ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_34-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_35**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

13/04/2026

Date d'affichage

13/04/2026

**Objet de la délibération**

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle qu'un projet de règlement intérieur a été adressé aux membres de l'Assemblée délibérante avec la convocation.

Elle invite les membres du Conseil municipal à approuver le règlement en vue de son adoption pour la durée du mandat.

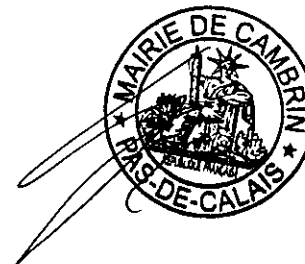
Un vote a lieu.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil municipal :**

- **Adopte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_35-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_36**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation  
13/04/2026  
Date d'affichage  
13/04/2026

**Objet de la délibération**

Participation de la collectivité au volet santé

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents.

Aussi, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent (stagiaire, titulaire ou contractuel) souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
**Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
**Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

**Article 1** : La commune participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**Le conseil municipal :**

- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_37**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de convocation

13/04/2026

Date d'affichage

13/04/2026

**Objet de la délibération**

Dénomination de l'extension d'urbanisation « Résidence Bartholdi »

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 février 2026 acceptant le principe de rétrocession de l'extension d'urbanisation.

Madame le Maire propose que le lotissement situé rue des Potentilles, rue des Bardanes, rue des Hellébore, rue des Saules, rue des Cardamines et rue des Prêles soit dénommé « Résidence Bartholdi », en hommage à Frédéric Auguste Bartholdi connu pour avoir conçu la Statue de la Liberté, dont la réplique qui surplombe la Place Cabidou fête cette année son centenaire.

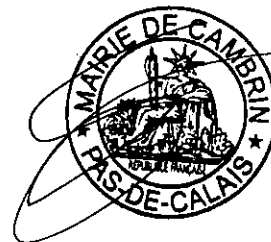
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

**Le conseil municipal :**

- **Décide** de dénommer l'extension d'urbanisation « Résidence Bartholdi » ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération ;
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 062-216202002-20260427-2026\_37-DE

**COMMUNE DE CAMBRIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

**Délibération n° 2026\_38**

Nombre de membres	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal		
15	15	15
Date de convocation		
13/04/2026		
Date d'affichage		
13/04/2026		

**Objet de la délibération**

Délibération relative aux locations de salles

L'an deux mille vingt-six et le 27 avril à 18 H 30. Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des mariages, sous la Présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Présents : Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire explique à l'Assemblée délibérante que les associations bénéficiait jusqu'alors d'une location de salle, adaptée à l'évènement, gratuite par an.

Elle ajoute que la municipalité souhaite qu'elles bénéficient dorénavant de deux gratuités annuelles et ajoute qu'une association qui n'a pas fait usage de ces gratuités pourra en céder une à une autre association qui en aurait besoin.

Madame le Maire précise que les tarifs restent inchangés.

	<i>Cambrinois</i>	<i>Non cambrinois</i>	<i>Associations cambrinoises (utilisation à but lucratif)</i>	<i>Associations cambrinoises (utilisation à but non lucratif)</i>
<b>Salle Polyvalente Léonce Pruvost</b>				
1 journée en semaine (pas de restauration)		<b>300 €</b>	<b>100 €</b>	<b>0 € dans la limite de 2 jours consécutifs</b>
1 week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)		<b>750 €</b>	<b>200 €</b>	<b>0 € dans la limite de 2 jours consécutifs</b>
Vin d'honneur (la demi-journée du samedi ou du dimanche, sans restauration)		<b>250 €</b>		
Caution			<b>500 €</b>	
Caution ménage			<b>250 €</b>	
<b>Salle des mariages</b>				
Pour les deuils uniquement		<b>50 €</b>		
<b>Salle des associations Robert Prin</b>				
1 journée en semaine			<b>50 €</b>	<b>0 € dans la limite de 2 jours consécutifs</b>
1 week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)			<b>100 €</b>	<b>0 € dans la limite de 2 jours consécutifs</b>
Caution			<b>500 €</b>	
Caution ménage			<b>250 €</b>	
<b>Les associations bénéficient annuellement de deux locations de la salle adaptée à l'évènement gratuites.</b>				

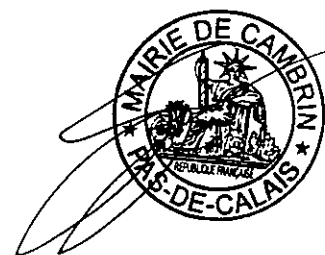
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

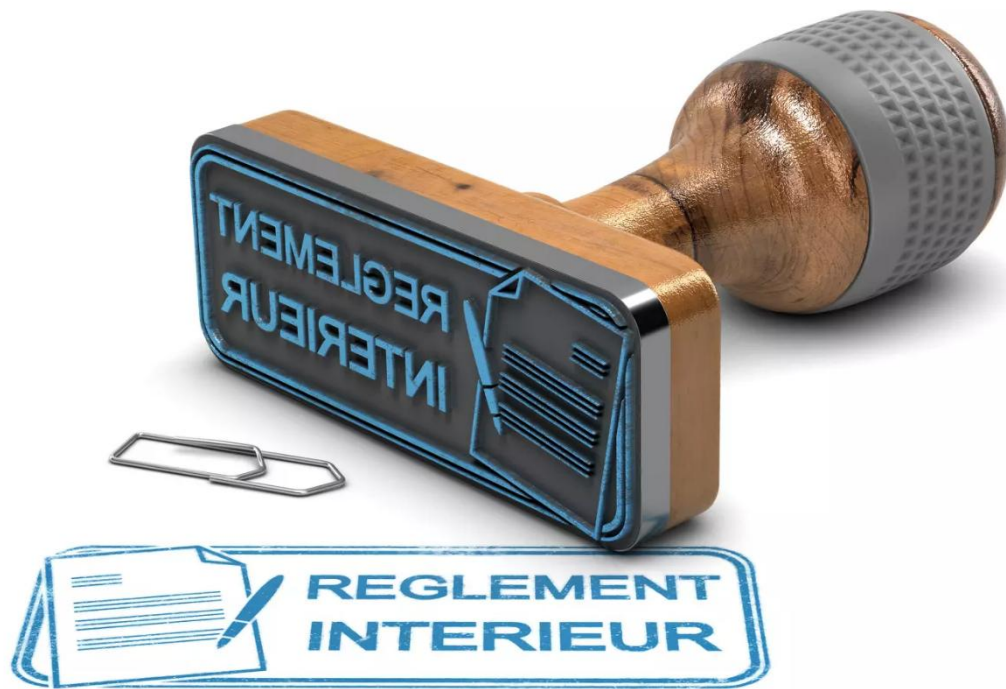
**Le conseil municipal :**

- **Décide** d'approuver les nouvelles conditions de gratuité pour les associations ;
- **Demande** à Monsieur le Sous-préfet de bien vouloir ratifier la présente délibération.
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Géraldine SEBERT.





# Du Conseil municipal

Approuvé par délibération 2026\_35 du 27 avril 2026.

Article 1 <sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal .....	3
Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux .....	3
Article 3 : L'ordre du jour .....	3
Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché. ....	3
Article 5 : Le droit d'expression des élus .....	4
Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune .....	4
Article 7 : Les commissions consultatives .....	4
Article 8 : Rôle du maire, président de séance .....	5
Article 9 : Le quorum .....	5
Article 10 : Les procurations de vote .....	5
Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal .....	6
Article 12 : Communication locale .....	6
Article 13 : Présence du public .....	6
Article 14 : Réunion à huis clos .....	6
Article 15 : Police des réunions .....	6
Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions .....	6
Article 17 : Débats ordinaires .....	7
Article 19 : Vote .....	7
Article 20 : Procès-verbal .....	7
Article 21 : Désignation des délégués .....	7
Article 22 : Bulletin d'information générale .....	8
Article 23 : Modification du règlement intérieur .....	8

## Article 1<sup>er</sup> : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite. Cette demande doit indiquer les motifs et le but de la convocation et doit être signée par un tiers des membres du conseil municipal.

## Articles 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse **trois jours francs au moins avant celui de la réunion**.

Une note de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire **sans pouvoir être inférieur à un jour franc**. Dans ce cas, le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## Article 3 : L'ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La veille et le jour même de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, à condition d'en avoir adressé la demande écrite quarante-huit (48) heures au moins avant la date de la séance. Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, dans les mêmes conditions.

### **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire quarante-huit (48) heures au moins avant une réunion du conseil. Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée au maire. Les informations demandées seront communiquées dans les dix (10) jours suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

## **Tenue des réunions du conseil municipal**

### **Article 7 : Les commissions consultatives**

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, la pluralité des sensibilités représentées au conseil municipal sera représentée au sein même des commissions consultatives. Ainsi, pour chaque commission les membres seront représentés au pourcentage de représentativité des sièges obtenus par chaque liste.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des membres. L'élection pourra alors se faire à main levée.

Le maire préside les commissions. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il assure le secrétariat des séances. En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

### **Article 8 : Rôle du maire, président de séance**

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

### **Article 9 : Le quorum**

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation à 3 jours au moins d'intervalle. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

### **Article 10 : Les procurations de vote**

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

### **Article 11 : Secrétariat des réunions du conseil municipal**

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire.

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

### **Article 12 : Communication locale**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

### **Article 13 : Présence du public**

Les réunions du conseil municipal sont publiques.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

### **Article 14 : Réunion à huis clos**

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 15 : Police des réunions**

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

L'utilisation des téléphones portables devra être limitée aux communications d'urgence.

### **Article 16 : Règles concernant le déroulement des réunions**

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

### **Article 17 : Débats ordinaires**

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

### **Article 18 : Suspension de séance**

Le maire prononce les suspensions de séances.

### **Article 19 : Vote**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

### **Article 20 : Procès-verbal**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par le maire et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées ou affichées.

### **Article 21 : Désignation des délégués**

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

## **Article 22 : Bulletin d'information générale**

### **a) Principe**

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le procureur de la République du ressort de la cour d'appel compétent sur le territoire de la commune peut, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article et dans le respect de [l'article 11 du code de procédure pénale](#), diffuser dans un espace réservé toute communication en lien avec les affaires de la commune. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

*1/8<sup>e</sup> de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du conseil municipal.*

### **b) Modalité pratique**

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

### **c) Responsabilité**

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

## **Article 23 : Modification du règlement intérieur**

La moitié des membres du conseil municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.